



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Monique BOURALY à Anne JOUANNIC
Morgane LE TOHIC à Maurice POUILLAUDE
Denis DAVID à Didier LE GAILLARD
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es : Romy LE HOUZEZEC,

Secrétaire de séance : M. Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Délibération n°2025_04_04_16
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 056-215601402-20250404-20250404161-BF



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 relatif au budget principal de la commune et aux cinq budgets annexes ;

Vu les maquettes budgétaires relatives au CFU 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. (ou Mme) **le maire a quitté la séance** et que le conseil municipal, a élu « Mme Marie-Christine TALMONT » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le(la) président(e) de séance :

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT présente le Compte Financier Unique 2024 pour les budgets suivants :

- Budget Principal de la Commune de Moréac ;
- Budget Lotissement La Sapinière ;
- Budget Lotissement La Sittelle ;
- Budget Lotissement La clé des Champs ;
- Budget Lotissement Les poètes 2 ;
- Budget Photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER et ADOPTER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 des budgets précités, tel que présenté en séance, conformément aux maquettes annexées et à la présente délibération.
- **De DONNER** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 4 avril 2025*

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250404-20250404161-BF



*Le secrétaire de séance,
Tristan CAMPS*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

